

Master 1 DROIT

Examens du 2nd semestre 2016/2017

Session 1

Ingénierie des relations de travail

Mélanie Schmitt

Sujet : traitez les deux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient :

Question n° 1 :

Exposez et expliquez l'évolution jurisprudentielle récente relative à l'obligation de sécurité de l'employeur en matière de harcèlement moral.

Question n° 2 :

Explicitez l'attendu suivant : « Attendu que sauf application d'un accord collectif visant à en assurer la neutralité ou à le valoriser, l'exercice d'activités syndicales ne peut être pris en considération dans l'évaluation professionnelle d'un salarié » (Soc. 1^{er} février 2017, n° 15-20799).

Durée de l'épreuve : 1 heure

Document(s) autorisé(s) : aucun

Matériel autorisé : aucun